

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE C.P.I

Applicables à partir du 1^{er} janvier 2017

ARTICLE 1. PARTIES

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables entre Cabinet Prévention Incendie, SAS au capital social de 37.000 €, dont le siège social est sis 7 avenue du Lieutenant Foucault, 91170 Viry-Châtillon, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Évry sous le numéro 302 220 538, N° de TVA intracommunautaire : FR 07 302220538, ci-après dénommée « CPI », et **TOUTE PERSONNE**, physique ou morale, de droit public ou de droit privé, contractant avec CPI pour la commande de Produits et/ou de Prestations, ci-après dénommée « le Client ».

ARTICLE 2. DÉFINITIONS

- « **Bon de Commande** » : document contractuel contenant les caractéristiques de la commande du Client.
- « **Devis** » : conditions particulières des présentes conditions générales.
- « **Prestation** » : service réalisé par CPI pouvant consister en l'installation d'un Produit.
- « **Tarif en Vigueur** » : tarif des Produits vendus par CPI pouvant faire l'objet d'une réévaluation par CPI.

ARTICLE 3. OBJET - COMMANDES

3.1 Objet du Contrat

Les présentes Conditions Générales de Services ont pour objet de définir les termes et conditions applicables à la commande de Produits et/ou de Prestations. Le cas échéant, les caractéristiques des Prestations sont celles précisées dans le Bon de Commande et/ou le Devis.

3.2 Conclusions du contrat

3.2.1 Conclusion par Bon de Commande

L'émission d'un Bon de Commande par le Client est ferme et irrévocable. Le Client est immédiatement lié par sa commande et ne peut pas l'annuler. Le contrat est formé dès l'acceptation du Bon de Commande par CPI.

Le Client peut adresser le Bon de Commande par email, fax ou courrier. En cas de transmission par voie électronique, la production de la copie de la correspondance électronique par CPI vaudra preuve de l'existence du contrat, sauf preuve contraire rapportée par le Client.

3.2.2 Conclusions par Devis

CPI adresse un Devis au Client par email, fax ou courrier.

Le Client peut renvoyer le Devis signé à CPI, selon les conditions stipulées dans le devis, avec la mention « Bon pour accord », par email, fax ou courrier. Le renvoi du Devis inchangé par email, avec la mention « Bon pour accord » dans le corps du mail vaut également acceptation du Devis par le Client. En cas de transmission par voie électronique, la production de la copie de la correspondance électronique par CPI vaudra preuve de l'existence du contrat, sauf preuve contraire rapportée par le Client.

L'émission d'un Devis accepté par le Client est ferme et irrévocable. Le Client est immédiatement lié par sa commande et ne peut pas l'annuler. Le contrat est formé dès l'acceptation du Devis par CPI.

3.3 Adhésion aux présentes Conditions Générales de Services

En signant le Bon de Commande et/ou le Devis, le Client reconnaît avoir préalablement pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et les accepter sans restriction. Ces conditions s'étendront automatiquement aux autres Produits et/ou Prestations que CPI est ou sera amené à fournir au Client.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à tout contrat conclu entre CPI et le Client, à l'exclusion de toutes autres conditions et notamment celles du Client. Les stipulations du Bon de Commande et/ou le Devis et des présentes Conditions Générales de Vente constituent l'intégralité de l'accord entre les parties.

CPI se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales de Vente. A ce titre, les nouvelles Conditions Générales de Vente seront opposables au Client à compter de leur signature par le Client. Toutefois, toute modification des présentes Conditions Générales de Vente sera réputée acceptée et opposable au Client si celui-ci, informé desdites modifications, ne s'oppose pas expressément par écrit aux nouvelles Conditions Générales de Vente dans un délai de 1 semaine à compter de la prise de connaissance de cette modification.

ARTICLE 4. DESCRIPTION DES PRODUITS

4.1 Caractéristiques des Produits

Les Produits livrés au Client sont ceux mentionnés dans le Bon de Commande et/ou le Devis.

4.2 RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ - TRANSFERT DES RISQUES

La propriété des produits livrés est réservée à CPI jusqu'au complet paiement du prix, nonobstant toute clause contraire, à moins que les parties n'aient ponctuellement et expressément convenu par écrit d'écarter la présente clause.

Le client supporte les risques relatifs aux produits à compter de la commande pendant toute la durée de la réserve de propriété, le client devra assurer à ses frais les produits appartenant à CPI contre tous dommages pouvant survenir et en justifier auprès de CPI à première demande.

ARTICLE 5. PRESTATIONS

Le contour de la Prestation sera défini au sein du Bon de Commande et/ou du Devis. Toute Prestation non comprise dans le Bon de Commande et/ou le Devis fera, le cas échéant, l'objet d'un nouveau Bon de Commande et/ou Devis.

5.1 Installation du Produit

5.1.1 Lieu d'installation

Les Produits mentionnés dans le Bon de Commande et/ou le Devis sont installés à l'adresse désignée par le Client sur le Bon de Commande et/ou le Devis. Le Client ne peut refuser les livraisons partielles.

5.1.2 Délai d'installation

CPI s'engage à installer les Produits dans les délais de livraison mentionnés par le Client dans le Bon de Commande et/ou le Devis, ce délai ne pouvant en tout état de cause être inférieur à 15 jours à compter de la réception du Bon de Commande et/ou le Devis par CPI.

Les délais pourront être prolongés en cas d'informations ou souhaits communiqués par le Client postérieurement à la signature du Bon de Commande et/ou le Devis, en cas d'impossibilité d'accéder au lieu d'installation ou en cas de non-respect par le Client des présentes conditions générales de vente.

Les dépassements de délais éventuels ne peuvent donner lieu à des dommages-intérêts, à un refus des marchandises ou à une annulation des commandes par le Client. Toutefois, si un mois après la date prévue initialement pour la livraison, celle-ci n'a pu avoir lieu pour toute autre cause qu'un cas de force majeure ou de faute du client, l'annulation de la commande pourra être demandée par le Client sans indemnité ni dommages-intérêts.

5.1.3 Réception de l'installation

Le Client peut émettre des réserves dans un délai de 1 semaine à compter de la livraison. L'intégralité des réserves du Client devront être émises simultanément. À défaut de réserve dans le délai de 1 semaine précitée, la Prestation et les Produits sont considérés comme étant tacitement réceptionnés par le Client.

5.1.4 Cession de contrat

Le Client accepte d'ores et déjà que les droits et obligations objet de la Prestation d'installation puissent être cédés à tout tiers au choix de CPI. Le tiers est alors subrogé dans les droits et obligations objet de la Prestation d'installation au lieu et place de CPI.

Dans ce cas, le tiers cessionnaire est seul responsable de la bonne installation des Produits.

5.2 Prestations supplémentaires

Toute prestation non comprise dans le Bon de Commande et/ou le Devis initial fera l'objet d'une facturation supplémentaire par CPI conformément au Tarif en Vigueur.

Toutes prestations complémentaires nécessaires au bon fonctionnement des Produits telles que des travaux de peinture, d'électricité ou de mise aux normes, sans que cette liste soit exhaustive, sont entièrement à la charge du Client.

ARTICLE 6. DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS DU CLIENT

6.1 Information

Le Client déclare avoir reçu de CPI toutes les explications et précisions utiles pouvant lui permettre d'utiliser les Prestations et Produits objet du présent contrat.

Le Client reconnaît que ses besoins et les Prestations et Produits proposés par CPI sont en adéquation et qu'il a souscrit au contrat en connaissance de cause et en disposant de toutes les informations nécessaires lui permettant de produire un consentement libre et éclairé.

Le Client s'engage à informer CPI de toute circonstance susceptible d'affecter l'exécution du présent contrat dès qu'il en a connaissance.

6.2 Autorisations et déclarations

Le Client est seul responsable des autorisations et déclarations relatives à l'utilisation des Produits.

Le Client déclare qu'il dispose des droits et autorisations nécessaires à cette fin. Le cas échéant, le Client déclare avoir effectué au préalable toute démarche nécessaire, telle que demandes d'autorisations et déclarations administratives.

Le défaut de telles déclarations et autorisations ne pourra en aucun cas remettre en cause la validité du présent contrat. Le Client restera notamment tenu de régler à CPI les Produits commandés.

Le Client garantit CPI contre tout recours qui serait entrepris à son encontre en cas de défaut de telles déclarations et autorisations.

6.3 Fourniture des informations

Le Client s'engage à fournir à CPI toutes les informations et tous les documents nécessaires à la réalisation de la Prestation dans un délai de 24h. Le Client doit soumettre à CPI des informations et/ou documents lisibles et compréhensibles. À défaut, CPI peut décider de ne pas prendre en charge la Prestation.

ARTICLE 7. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

7.1 Prix

Les prix applicables sont ceux mentionnés sur le Tarif en Vigueur.

Aucun rabais, remise ou ristourne ne sera consenti au Client. Les prix sont fermes et définitifs et s'entendent en euros HT, frais de port inclus (sauf mention particulière sur le Bon de Commande et/ou le Devis).

Le Client déclare être parfaitement averti que le prix de la commande mentionné sur le Bon de Commande et/ou le Devis comprend uniquement les Prestations et Produits précisés sur ledit Bon de Commande et/ou Devis.

7.2 Réévaluation du Tarif en Vigueur

Le Tarif en Vigueur pourra faire l'objet d'une réévaluation au terme de la durée mentionnée dans le Bon de Commande. À cette fin, CPI notifiera au Client, par lettre recommandée avec avis de réception, la réévaluation du Tarif en Vigueur au moins 4 mois avant le terme de cette durée. À défaut de refus exprès de la part du Client ou de résiliation du présent contrat par l'une ou l'autre des parties, le nouveau Tarif en Vigueur sera considéré comme accepté par le Client et s'appliquera pour les loyers ultérieurs.

7.3 Modalités de paiement

Le prix est payable en euros par virement bancaire ou chèque à l'ordre de **CPI SAS** à réception de facture.

Dans le cas d'un virement bancaire, celui-ci se fera à notre banque **CIC**, banque **30066**, guichet **10221**, compte n° **00010624701**, clé **10**.

7.4 Facturation

CPI adressera ou mettra à disposition du Client une facture à l'issue de la prestation.

7.5 Défaut de paiement

Les dates de paiement convenues ne peuvent être retardées sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure, à l'application de pénalités de retard calculées sur la base d'un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal, sans que cette pénalité nuise à l'exigibilité des sommes dues en principal.

En outre, tout retard de paiement aura pour conséquence la facturation au Client défaillant de frais de recouvrement d'un montant de 40 euros, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues quels que soient les délais convenus, majorées d'une indemnité de 20 % du montant à titre de clause pénale, ainsi que la possibilité de résilier le contrat unilatéralement au tort du Client.

ARTICLE 8 – SERVICE CLIENTÈLE

Le service clientèle de CPI est accessible **du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00** au numéro de téléphone non surtaxé suivant : **01 69 24 99 40**, par courrier électronique à : **contact@cpincendie.fr** ou par courrier postal à l'adresse indiquée à l'article 1 des présentes conditions générales. Dans ces deux derniers cas, CPI s'engage à apporter une réponse dans ses meilleurs délais.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ DE CPI

9.1 Responsabilité

CPI s'engage à apporter le soin et la diligence nécessaires à la fourniture de Produits et de Prestations de qualité conforme aux spécifications des présentes conditions générales. CPI ne répond que d'une obligation de moyen concernant les services objet des présentes.

9.2 Force Majeure – Faute du Client

CPI n'engagera pas sa responsabilité en cas de force majeure ou de faute du Client, telles que définies au présent article :

9.2.1 Force majeure

Au sens des présentes Conditions Générales de Vente, sera considéré comme un cas de force majeure opposable au Client tout empêchement, limitation ou dérangement du fait d'incendie, d'épidémie, d'explosion, de tremblement de terre, d'effondrement des installations, d'inondation, de panne d'électricité, de guerre, d'embargo, de loi, d'injonction, de demande ou d'exigence de tout gouvernement, de réquisition, de grève, de boycott, ou autres circonstances hors du contrôle raisonnable de CPI. Dans de telles circonstances, CPI sera dispensée de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, de cette limitation ou de ce dérangement.

9.2.2 Faute du Client

Au sens des présentes Conditions Générales de Vente, sera considéré comme une faute du Client opposable à ce dernier, toute mauvaise utilisation des Prestations, faute, négligence, omission ou défaillance de sa part ou de celle de ses préposés, non-respect des conseils donnés par CPI.

9.3 Dommages-intérêts à la charge de CPI

À défaut de dispositions légales ou réglementaires contraires, la responsabilité de CPI est limitée au préjudice direct, personnel et certain subi par le Client et lié à la défaillance en cause. CPI ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages indirects tels que, notamment les pertes de données, les préjudices commerciaux, les pertes de commandes, les atteintes à l'image de marque, les troubles commerciaux et les pertes de bénéfices ou de clients. De même et dans les mêmes limites, le montant des dommages et intérêts mis à la charge de CPI ne pourra en tout état de cause excéder le prix du Produit et/ou de la Prestation commandée.

ARTICLE 10. STIPULATIONS FINALES

10.1. Droit applicable

Les présentes conditions générales de Vente sont soumises à l'application du droit français.

10.2 Modifications des présentes conditions générales

Les présentes conditions générales de Vente peuvent être modifiées à tout moment par CPI. Les conditions générales de Vente applicables au Client sont celles en vigueur au jour de sa commande.

10.3 Litiges

Tout litige relatif au présent contrat ou en relation avec celui-ci sera tranché par voie d'arbitrage conformément au règlement de l'Institut digital d'arbitrage et de médiation : www.fast-arbitre.com.

10.4 Entièreté

La nullité d'une des clauses du présent contrat n'entraînera pas la nullité des autres clauses du contrat ou du contrat dans sa globalité, qui garderont leur plein effet et portée. Dans une telle hypothèse, les parties devront dans la mesure du possible remplacer la stipulation annulée par une stipulation valable correspondant à l'esprit et à l'objet des présentes.

10.5 Non-renonciation

L'absence d'exercice par CPI des droits qui lui sont reconnus par les présentes ne pourra en aucun cas être interprétée comme une renonciation à faire valoir lesdits droits.

10.6 Langues des présentes conditions générales

Les présentes conditions générales de vente sont proposées en français.